

## **Arrêté du 9 janvier 2008 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'indemnisation du congé de paternité**

09/01/2008

Cet arrêté énumère les pièces devant être fournies pour bénéficier de l'indemnisation du congé de paternité : — soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;  
— soit la copie du livret de famille mis à jour ;  
— soit, le cas échéant, la copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;  
— soit, le cas échéant, la copie de l'acte d'enfant sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable.